

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
UNITE TERRITORIALE DU NORD-LILLE

AGRÈMENT N°
R/150511/A/59L/Q/043

Arrêté portant renouvellement d'agrément qualité d'un organisme de services à la personne

**Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,
PRÉFET du NORD,
Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne ;

Vu le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail ;

Vu le décret n° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L7231-1 du code du travail ;

Vu le décret n° 2007-854 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément « qualité » prévu au premier alinéa de l'article L. 129-1 du code du travail ;

Vu la circulaire ANSP/DGEFP/DGAS n° 1-2007 du 15 mai 2007 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2010, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick MARKEY, directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément qualité présentée par Monsieur José LOISON, directeur de l'Association ASSAD, sise au 45, rue des Stations à LILLE (59044), auprès de l'Unité territoriale Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) et reçue complète le 1^{er} mars 2011 ;

Vu l'arrêté d'autorisation délivré le 15 mai 2006 par Monsieur le Président du Conseil Général du Nord et la mention du respect de la condition d'activité exclusive conformément à l'article L7232-3 du code du travail ;

ARRÊTE

Art. 1^{er}. – Un renouvellement d'agrément qualité est accordé à l'Association ASSAD, sise au 45, rue des Stations à LILLE (59044), sous le n° R/150511/A/59L/Q/043, pour une durée de cinq ans à compter du 15 mai 2011.

Son renouvellement devra être demandé au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Art. 2. – Le présent arrêté complète l'arrêté d'agrément initial délivré le 1^{er} décembre 2006.

Art. 3. – L'article 4 de l'arrêté initial est modifié comme suit :

Les activités agréées sont les suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Livraison de courses à domicile,
- Assistance aux personnes âgées ou aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Assistance aux personnes handicapées qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Garde malade à l'exclusion des soins,
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante).
- Garde d'enfants de moins de trois ans à domicile,
- Accompagnement d'enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements,

Art. 4. – L'agrément peut être retiré à la structure dans les conditions fixées à l'article R7232-13 et R7232-14 du code du travail.

Art. 5. – Le directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 18 avril 2011.

P/ Le Préfet,
Le Directeur de l'Unité territoriale du Nord-
Lille,

Unité Territoriale du Nord - Lille
B.P. 665
59033 LILLE CEDEX
Patrick MABOEX